



LE CHOIX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE



RAISON INDIVIDUELLE, SNC

CONSTITUTION FACILITÉE

- Pas/peu d'investissement
- Légèreté administrative
- Possibilité de retirer son 2e pilier pour se lancer

INSCRIPTION AU RC

- Si le chiffre d'affaires excède CHF 100'000.-, sauf les professions libérales et l'agriculture
- Obligatoire pour les SNC

IMPOSITION DIRECTE

- Le bénéfice s'ajoute aux revenus de l'entrepreneur.se
- Le revenu fiscal varie d'année en année
- Imposition au lieu d'activité

CESSION DE L'ENTREPRISE

- Imposition souvent conséquente lors de la cessation d'activité
- Imposition privilégiée possible en cas de cessation définitive de l'activité après 55 ans / invalidité

RISQUE

- Responsabilité personnelle illimitée (notamment sur fortune privée)
- Les assurances pertes de gain nécessitent une attention particulière

PRÉVOYANCE ET ASSURANCES

- Le revenu est soumis à l'AVS
- Augmentation des déductions de primes de 3ème pilier (3A)
- Possibilité de s'affilier à la LPP (rachat LPP déductibles à 50% de l'AVS)

SOCIÉTÉ (SA, SÀRL)

CONSTITUTION

- Acte notarial nécessaire
- Capital minimal (20'000 ou 100'000)
- Obligations légales, comptables et d'organisation (AG, CA, etc.)

INSCRIPTION AU RC

- Obligatoire (constitutive)
- 1 représentant au moins en Suisse

IMPOSITION INDIRECTE

- Le bénéfice est imposé dans la société
- Le revenu de l'entrepreneur.se est un salaire régulier (soumis aux charges sociales)
- Imposition du salaire au lieu de domicile
- Imposition privilégiée des dividendes
- Impôt sur la fortune augmenté en cas de thésaurisation des bénéfices

CESSION DES ACTIONS

- Exonération fiscale du gain en capital sur la vente d'actions (sauf exceptions)
- Facilité de vente des actions pour impliquer des tiers ou répartir la fortune (succession...)

RISQUE

- Pas de responsabilité personnelle – sous réserve de mauvaise gestion
- Perte plafonnée au capital investi

RÉPUTATION

- Meilleure réputation vis à vis de tiers
- Meilleur accès au capital
- Développement de la marque



Possibilité de transformer une RI en société en franchise d'impôt
(délai de blocage 5 ans)

